

2017-1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de SAINT LO
VILLEDIEU INTERCOM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 janvier 2017

Date de convocation : 20 janvier 2017
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents: 48 Votants : 54

Certifié exécutoire compte tenu de :

- l'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 1.02.2017 au 1.03.2017
- la notification faite le 30.01.2017

L'an deux mille dix-sept le 26 janvier, à vingt heure trente, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Sainte-Cécile, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINE, Stéphane HARIVEL, Régis HÉREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Michel MAUDUIT, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Myriam BARBE, Philippe BAS, Loïc CHAUVET, Didier GUILBERT, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Monique NEHOU.

Etait absent représenté : néant

Procurations :

- Philippe BAS donne procuration à Charly VARIN
- Myriam BARBE donne procuration à Christophe DELAUNAY
- Loïc CHAUVET donne procuration à Léon DOLLEY
- Didier GUILBERT donne procuration à Dominique ZALINSKI
- Francis LANGELIER donne procuration à Philippe LEMAITRE
- Monique NEHOU donne procuration à Emile CONSTANT

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Yves LECOURT, désigné conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 1 décembre 2016

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 1 décembre 2016.
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-001 Modification de la gouvernance de Villedieu Intercom et nombre de vice-président

Rapporteur Charly VARIN

Vu, l'acceptation par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Marcel BOURDON, vice-président en charge de la jeunesse et de la culture,

Vu, la montée en puissance de certaines compétences

Monsieur le Président propose de procéder à un ajustement de la gouvernance de Villedieu Intercom de la manière suivante :

- Désignation d'un vice-président pour remplacer le vice-président démissionnaire
- Désignation d'un vice-président supplémentaire sans modification de l'enveloppe totale des indemnités des élus
- Désignation de 3 conseillers délégués en charge de l'urbanisme

Le conseil de communauté doit fixer le nombre de vice-présidents qu'il souhaite désigner.

Pour rappel, le conseil de communauté avait fixé le nombre de vice-présidents à 11 lors de sa séance en date du 16 décembre 2013, à 10 lors de sa séance en date du 22 avril 2014 et à 8 lors de sa séance du 4 février 2015

Les modalités de vote de l'élection des vice-présidents sont identiques à celles du Président.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-président à 9 afin de renforcer les moyens d'intervention de chacun.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **décide** d'élire 9 vice-présidents.

Délibération n°2017-002	Election de vice-présidents et désignation des conseillers délégués
--------------------------------	--

Rapporteur Charly VARIN

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Président informe le conseil de communauté que les modalités de vote de l'élection des vice-présidents sont identiques à celles du Président.

➤ élection du 7^{ème} vice-président, en charge de la jeunesse (ALSH, garderie, TAP)

Les candidats sont appelés à se manifester.

Messieurs Frédéric LEMONNIER et Freddy LAUBEL se déclarent candidats.

Chaque délégué remet dans l'urne un bulletin fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Bulletins dans l'urne : 54

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Blancs : 3

Nul : 1

Frédéric LEMONNIER : 35

Freddy LAUBEL : 14

Christophe DELAUNAY : 1

Monsieur Frédéric LEMONNIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président de Villedieu Intercom et a été immédiatement installé.

➤ élection du 9^{ème} vice-président, en charge de la culture et des solidarités

Les candidats sont appelés à se manifester.

Monsieur Philippe LEMAÎTRE se déclare candidat.

Chaque délégué remet dans l'urne un bulletin fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

Bulletins dans l'urne : 54

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Blancs : 19

Philippe LEMAÎTRE : 29

Freddy LAUBEL : 4

2017-4

Christine LUCAS-DZEN : 1

Émile CONSTANT : 1

Monsieur Philippe LEMAÎTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 9^{ème} vice-président de Villedieu Intercom et a été immédiatement installé.

SOLIDARITÉS ET PESL

JEUNESSE, SPORT ET CULTURE

Délibération n°2017-003

Convention relative aux séances de natation scolaire avec la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Rapporteur : Françoise MAUDUIT

Monsieur le Président propose de reporter cette délibération à une séance ultérieure afin de permettre une meilleure concertation et compréhension des termes mêmes de la convention proposée :

« Madame la vice-présidente en charge du centre aquatique propose le renouvellement de la convention relative aux séances de natation pour les scolaires de la commune de Villedieu-les-Poêles. Ce renouvellement a été demandé par la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny pour la facturation des entrées scolaires. Cette nouvelle convention entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny s'engage à rembourser à Villedieu Intercom, à compter du 1^{er} janvier 2017, les entrées des cours de natation scolaire des enfants résidents et inscrits dans les établissements scolaires de Villedieu les Poêles. »

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide de reporter cette décision à la séance du 2 mars 2017**

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & TOURISME

Délibération n°2017-004 Ouverture dominicale de Casino

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code du travail
Vu, le courrier de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny en date du 8 décembre dernier,

La commune historique de Villedieu-les-Poêles a été classée commune d'intérêt touristique par arrêté du 16 avril 2010 et fait désormais partie des 10 communes de la Manche classées « zones touristiques ».

Ce classement permet de continuer à bénéficier d'un régime dérogatoire permanent pour les établissements de vente au détail de produits non alimentaires.

En revanche cela ne s'applique pas aux commerces alimentaires. Ces établissements qui souhaitent ouvrir le dimanche ou les jours fériés doivent solliciter la commune afin d'obtenir une dérogation en application de l'article L3132-26 du code du travail.

Le magasin CASINO situé à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a sollicité la commune pour ouvrir 12 dimanche ou jours fériés durant l'année 2017.

Au-delà de 5 dérogations demandées la commune doit solliciter l'EPCI pour avis conforme.

C'est pourquoi il vous est proposé de donner un avis sur l'ouverture du magasin casino sur les 12 dimanches et jours fériés suivants en 2017 :

- Dimanche 16 avril 2017
- Lundi 17 avril 2017
- Vendredi 14 juillet 2017
- Dimanche 16 juillet 2017
- Dimanche 23 juillet 2017
- Dimanche 30 juillet 2017
- Dimanche 06 aout 2017
- Dimanche 13 aout 2017
- Mardi 15 aout 2017
- Dimanche 17 décembre 2017
- Dimanche 24 décembre 2017
- Dimanche 31 décembre 2017

Cet avis s'appliquera à l'ensemble des magasins de la branche commerce alimentaire qui souhaiterait ouvrir à ces mêmes dates.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et avec 0 voix contre, 1 abstention et 53 voix pour,

- **Décide** de donner un avis favorable sur l'ouverture des dimanches et jours fériés proposées ci-dessus pour les commerces alimentaires.

Délibération n° 2017-005	Exonération des zones AFR
---------------------------------	----------------------------------

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
 Vu, les articles 1639 A, 1649, 1465, 1383 A, 44 sexies et suivants du Code général des impôts,
 Vu, le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
 Vu, la délibération du 22 septembre 2016 n°94-2016 du conseil communautaire de Villedieu Intercom,
 Vu, le courrier du 7 décembre 2016 de la Préfecture de la Manche,

Par délibération du 22 septembre 2016 n°94-2016 le conseil communautaire a prévu d'appliquer à certaines catégories d'entreprises, et pour certaines opérations, l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1465 du CGI dans les communes de son territoire situées dans le zonage AFR : Sainte Cécile et La Colombe.

Par courrier reçu le 7 décembre 2016 le Préfet de la Manche a indiqué que la délibération contenait certains éléments à préciser :

- Le Zonage AFR, déterminé par décret, inclus la commune de Chérencé-le-Héron, **la préfecture nous a indiqué que cette exonération étant de portée générale Villedieu Intercom était contraint de l'étendre à l'ensemble des communes inclus dans le zonage AFR. Il convient donc d'inclure la commune de Chérencé-le-Héron dans la délibération du 22 septembre 2016.**
- Concernant l'exonération relative à la CFE, la collectivité doit préciser la nature de l'activité (industrielles et/ou de recherche scientifique et technique et/ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique) concernant les cas de reprise et de reconversion d'entreprise qui n'a pas été précisée dans la délibération du 22 septembre 2016. **Il vous est donc proposer d'étendre le bénéfice de cette exonération à l'ensemble des activités industrielles, de recherche scientifique et technique, de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique concernant la reprise et la reconversion d'entreprise dans les zones AFR du territoire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Décide** de modifier la délibération n°94-2016 et d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, dans les conditions fixées par la loi et notamment par l'article 1465 du CGI, les entreprises qui s'implantent sur les communes de La Colombe, Sainte-Cécile **et de Chérencé-le-Héron**, situé en zone d'aide à finalité régionale, de la manière suivante :

Catégories d'opérations	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
créations d'établissements industriels	100 %	1 an
extensions d'établissements industriels	100 %	1 an
créations d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an

extensions d'établissements de recherche scientifique et technique	100 %	1 an
créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	1 an
reprises d'établissements industriels en difficulté.	30 %	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	30%	1 an
reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	30%	1 an
reconversions en établissements industriels.	100 %	1 an
reconversions en établissements de recherche scientifique et technique.	100%	1 an
reconversions en établissements de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.	100%	1 an

- **De ne pas modifier les autres termes de la délibération n°94-2016 du 22 septembre 2016.**

Délibération n° 2017-006	Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
---------------------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire de Villedieu Intercom a, par délibération n° 90/2016 en date du 22 septembre 2016, reconnu d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'arrêté préfectoral relatif à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes avec la loi Notre a été pris le 22 décembre 2016 et a été publié au recueil des actes administratifs le 30 décembre 2016. Le transfert de la compétence PLU est effectif le lendemain de la publication, soit le 31 décembre 2016.

S'agissant de l'aspect financier, le transfert de compétence est régi par l'article L 5211-17 du CGCT qui énonce "Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions

antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution."

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'organisation des modalités de ce transfert avec Villedieu-les-Poêles-Rouffigny prévues par la convention dont les principaux points sont présentés ci-dessous :

1) Dans un premier temps elle prévoit le transfert de l'ensemble des droits et obligation attachés à la compétence et pour lesquels Villedieu Intercom se substitue à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Il s'agit principalement :

- Du contrat en cours avec le cabinet d'étude chargé de la procédure de modification et de révision du PLU de Villedieu, ainsi que de la mise en place de l'AVAP (aire de mise en valeur architectural et patrimonial).
- Des amortissements liés à la procédure d'élaboration et de modification du PLU et de l'AVAP

2) Dans un deuxième temps cette convention prévoit l'autorisation de poursuivre et achever les procédures en cours concernant le PLU de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

En effet l'article L153-9 prévoit la possibilité que l'EPCI qui se voit transférer la compétence PLU puisse poursuivre les procédures engagées par les communes avec leurs accords. Dans ce cas l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Les procédures engagées par Villedieu-les-Poêles-Rouffigny sont :

- La révision du Plan Local d'urbanisme,
- La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
- L'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine maintenant dénommée Site Patrimoine Remarquable,

Le remboursement des dépenses et recettes engagées par Villedieu Intercom liées à la poursuite et l'achèvement de ces procédures sera assuré par Villedieu-les-Poêles-Rouffigny via les attributions de compensations votées en 2017.

3) Création d'une commission extra communautaire relative au PLU de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Afin de pouvoir achever ces procédures il est proposé de créer une commission extra-communautaire chargée de donner un avis sur les questions relatives aux procédures en cours concernant le PLU de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Cette commission sera composée des membres de la commission qui ont été désignés par Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à savoir :

M. Philippe LEMAITRE, M. Emile CONSTANT, M. Thierry POIRIER, M. Francis LANGELIER, Mme Marie-Odile LAURANSON, M. Jacques LEMONCHOIS, Mme Sophie DALISSON, Mme Nicole GRENTE, M. Stéphane VILLAESPESA, M. Daniel MACÉ, Mme Martine LEMOINE, M. Gaston LAMY, M. Sylvain COSSÉ

auquel il convient d'ajouter M Jean-Pierre VAVASSEUR, vice-Président en charge du développement économique.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
Décide**

1°) D'autoriser le Président ou le vice-président en charge du développement économique à signer la convention de transfert de la compétence P.L.U avec la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny selon le modèle ci-joint annexé et d'autoriser le Président de Villedieu Intercom à signer les actes nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

2°) De poursuivre les procédures en cours relative au PLU et à l'AVAP de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny dans les conditions définies par la convention jusqu'à leur terme à savoir :

- La révision du Plan Local d'urbanisme,
- La modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
- L'élaboration de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine maintenant dénommée Site Patrimoine Remarquable,

3°) De créer une commission extra-communautaire chargée de donner un avis sur les questions relatives aux procédures en cours concernant le PLU de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny. Cette commission sera composée des membres de la commission qui ont été désignés par Villedieu-les-Poêles-Rouffigny auquel il convient d'ajouter M Vasseur, vice-président en charge du développement économique.

Délibération n° 2017-007	Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec Percy-en-Normandie
---------------------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de l'urbanisme,

Le conseil communautaire de Villedieu Intercom a, par délibération n° 90/2016 en date du 22 septembre 2016, reconnu d'intérêt communautaire au titre de l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'arrêté préfectoral relatif à la mise en conformité des statuts de la communauté de communes avec la loi Notre a été pris le 22 décembre 2016 et a été publié au recueil des actes administratifs le 30 décembre 2016. Le transfert de la compétence P.LU est effectif le lendemain de la publication, soit le 31 décembre 2016.

S'agissant de l'aspect financier, le transfert de compétence est régi par l'article L 5211-17 du CGCT qui énonce "*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...) L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.*"

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'organisation des modalités de ce transfert avec Percy-en-Normandie prévues par la convention annexée à la présente délibération dont les principaux points sont présentés ci-dessous :

1) Dans un premier temps, elle prévoit le transfert de l'ensemble des droits et obligations attachés à la compétence et pour lesquels Villedieu Intercom se substitue à Percy-en-Normandie.

Il s'agit principalement :

- Du contrat en cours avec le cabinet d'étude chargé de l'élaboration du PLU de Percy (PRIGENT et ASSOCIES)
- De la convention conclue avec la CAUE
- De la rémunération du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Caen

2) Dans un deuxième temps, cette convention prévoit l'autorisation de poursuivre et achever la procédure, en cours, de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Percy, commune déléguée de Percy-en-Normandie.

En effet l'article L153-9 prévoit la possibilité que l'EPCI qui se voit transférer la compétence PLU puisse poursuivre les procédures engagées par les communes avec leurs accords. Dans ce cas l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Percy a engagé une procédure d'élaboration de son PLU qui devrait être approuvé au 1^{er} semestre 2017.

Le remboursement des dépenses et recettes engagées par Villedieu Intercom, liées à la poursuite et l'achèvement de cette procédure sera assuré par Percy-en-Normandie via les attributions de compensations votées en 2017.

3) Création d'une commission extra communautaire relative au PLU de Percy

Afin de pouvoir achever ces procédures, il est proposé de créer une commission extra-communautaire chargée de donner un avis sur les questions relatives aux procédures en cours concernant le PLU de Percy.

Cette commission sera composée des membres de la commission qui ont été désignés par Percy-en-Normandie à savoir :

M. Charly VARIN, M. Michel ALLIX, Régis BARBIER, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Jean-Pierre JOULAN, Serge LENEVEU, Marie-Andrée MORIN, Philippe QUINQUIS

auquel il convient d'ajouter M Jean-Pierre VAVASSEUR, vice-président en charge du développement économique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

1°) D'autoriser Le président ou le vice-président en charge du développement économique à signer la convention de transfert de la compétence P.L.U avec la commune de Percy-en-Normandie selon le modèle ci-joint annexé,

2°) De poursuivre la procédure en cours relative au PLU de Percy, commune déléguée de Percy-en-Normandie, dans les conditions définies par la convention jusqu'à son terme et d'autoriser le Président de Villedieu Intercom à signer les actes nécessaires à l'aboutissement de cette procédure.

3°) De créer une commission extra-communautaire chargée de donner un avis sur les questions relatives aux procédures en cours concernant le PLU de Percy-en-Normandie. Cette commission sera composée des membres de la commission qui ont été désignés par Percy-en-Normandie auquel il convient d'ajouter M Vavasseur, vice-président en charge du développement économique.

Délibération n°2017-008	Désignation de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP)
--------------------------------	--

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de l'urbanisme,
Vu, le code du patrimoine,

Dans le cadre du transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » Villedieu Intercom a accepté de poursuivre et achever la procédure d'Aire de Valorisation de l'Architecturale et du Patrimoine (AVAP) initiée par Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

Pour votre information les AVAP ont changé de dénomination par la loi du 7 juillet 2016 et sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR). Un décret doit être pris en début d'année 2017 pour indiquer quels vont être les modalités de fonctionnements de ce nouveau régime. Dans cette attente le régime applicable reste celui de l'AVAP.

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique dont l'objet est la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est annexée au plan local d'urbanisme et soumet à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente en matière d'autorisation l'ensemble des travaux projetées au sein de son périmètre, à l'exception de ceux concernant les monuments historiques classés, ayant pour objet de modifier l'aspect d'un immeuble bâti.

Il peut s'agir de travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation ou de modification de l'aspect extérieur d'un immeuble.

La décision peut être assortie de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme aux prescriptions de l'aire.

La mise en place d'une AVAP nécessite la création d'une Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) et l'adoption d'un règlement intérieur la concernant.

Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP)

Cette commission se prononce une fois sur le projet d'AVAP qui sera soumis aux organes délibérants des collectivités concernées, puis la deuxième fois au retour de l'enquête publique, sur le projet définitif qui sera soumis au préfet puis aux organes délibérants des collectivités concernées. L'étude fait en outre l'objet d'un suivi périodique par la commission. Si celui-ci s'avère insuffisant, le préfet peut en avertir la collectivité qui conduit la procédure.

Après adoption de la servitude, la commission pourra être consultée d'une part sur les projets nécessitant une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP, et d'autre part à l'occasion de recours formulés contre l'avis de l'ABF, par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de travaux auprès du préfet de région.

La commission a en outre une mission de suivi de l'application l'AVAP dont elle pourra proposer la révision ou la modification.

Il vous est proposé de composer cette commission de la façon suivante :

Présidence		
M. le Maire (M. Philippe LEMAÎTRE) ou en cas d'empêchement, peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative

Membres ELUS du conseil communautaire			
1	Mme Marie-Odile LAURANSON	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
2	Mme Véronique BOURDIN	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
3	Mme Christine LUCAS-DZEN	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
4	M. Francis LANGELIER	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
5	M. Thierry POIRIER	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
6	Mme Martine LEMOINE	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative
7	M. Daniel MACÉ	Représentant de la Collectivité	Voix délibérative

Membres de droit		
1	Préfet de la Manche ou son représentant.	Voix délibérative
2	Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant.	Voix délibérative
3	Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant	Voix délibérative

Personnalités qualifiées			
1	Président de l'Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienna Mr Jacky BRIONNE	Au titre du patrimoine culturel ou environnemental	Voix délibérative
2	Représentant l'Association «Villedieu Culture Art et Tradition» (.....)	Au titre du patrimoine culturel ou environnemental	Voix délibérative
3	Président de l'Association des Commerçants Mr Fabrice BEAUMONT	Au titre d'intérêts économiques locaux	Voix délibérative
4	Vice-Président de l'Office de Tourisme Mr Christian GOSSELIN	Au titre d'intérêts économiques locaux	Voix délibérative

Membre associé		
1	Architecte des Bâtiments de France	Voix consultative
2	Directeur Général des Services de la Mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny ou autre représentant de la commune	Voix consultative
3	Directeur des Musées Municipaux	Voix consultative
4	Directeur Général des Services de Villedieu Intercom ou autre représentant de la communauté de communes	Voix consultative

Règlement intérieur de la CLAVAP

Il vous est proposé d'acter le règlement intérieur de la CLAVAP joint à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

- De créer la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle que définie ci-dessus.
- D'adopter le règlement intérieur de la CLAVAP joint à la présente délibération.

Délibération n°2017-009	Délégation du droit de préemption urbain
--------------------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre VAVASSEUR

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les articles L211-2 et suivants du code de l'urbanisme,

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, Villedieu Intercom compétente en matière de plan local d'urbanisme, devient de plein droit compétente pour instaurer, exercer et déléguer le droit de préemption urbain. Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés ou abrogés par Villedieu Intercom. Ce transfert n'appelle pas de formalité particulière.

Villedieu Intercom ne peut exercer le droit de préemption qu'au titre des compétences qu'elle exerce et propose en conséquence dans l'intérêt des communes qui l'avaient instaurés de déléguer à titre permanent son droit de préemption sur certaines zones du territoire conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Trois communes ont instaurés un DPU :

- Villedieu-les-Poêles-Rouffigny à qui Villedieu Intercom délègue le droit de préemption urbain sur les zones urbaines : UA, UL, UD, UE ou dans les zones d'urbanisations futures 1 AU, AUe, 2 AU, telles qu'elles sont définies au P.L.U de la Commune Historique de Villedieu-les-Poêles et en conformité des délibérations prises avant le 31 décembre 2016, à savoir : les délibérations du Conseil Municipal de la Commune Historique de Villedieu-les-Poêles en date du 15 novembre 2000, du 3 avril 2007 et la délibération n° 36/2016 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny en date du 7 janvier 2016.
- Percy-en-Normandie : à qui Villedieu Intercom délègue le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées (U) et à urbaniser (NA) du territoire de la commune déléguée de Percy, en conformité de la délibération du conseil municipal de Percy en date du 11 décembre 2001
- Sainte-Cécile : à qui Villedieu Intercom délègue le droit de préemption urbain sur les zones urbaines désignées U, Ua, Ue, Uxi, Ux et à urbaniser 1AU, 1AUI, 1AUe, 2AU.

Cette délégation du droit de préemption comprendra également les droits de priorité et les droits de délaissements dont les communes sont titulaires.

Les biens préemptés par les communes dans le cadre de cette délégation intégreront le patrimoine de ces communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide :

- De déléguer le droit de préemption urbain aux communes de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Percy-en-Normandie et Sainte-Cécile dans les conditions définies ci-dessus.

ENVIRONNEMENT, TRAVAUX & COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2017-010 Programme de rénovation du centre aquatique de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Rapporteur : Daniel BIDET

Un cabinet d'assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté en juin 2016 afin de travailler sur un programme de rénovation du centre aquatique de Villedieu les Poêles.

Après plusieurs échanges, le cabinet nous a proposé une rénovation technique et fonctionnelle de la piscine comprenant :

- une rénovation technique
- la création d'une extension comprenant les locaux du personnel et les vestiaires collectifs
- la réfection complète des vestiaires actuels et de l'accueil
- la création d'un espace bien-être derrière l'accueil actuel

La commission bâtiments et travaux, dans sa séance du 10 janvier 2017, a émis un avis favorable sur ce programme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le programme de rénovation du centre aquatique de l'hypothèse n°2 proposé par le cabinet Geo Energiers et Services en collaboration avec Cofitec et Marielle Grossmann.

RESSOURCES ET APPUI AUX COMMUNES

Délibération n°2017-011 Convention financière 2017 du contrat de territoire

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président propose au conseil communautaire la convention financière 2017 du contrat de territoire telle que jointe en annexe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière 2017 du contrat de territoire 2016-2020**

Délibération n°2017-012 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Daniel MACÉ

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Monsieur le vice-président rappelle au conseil communautaire que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, pour les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des montants budgétisés au BP 2016, (hors reste à réaliser).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des montants budgétés au BP 2016 (hors reste à réaliser)**

Délibération n°2017-013 Orientations budgétaires 2017

Rapporteurs : Charly VARIN et Daniel MACE

Monsieur le Président introduit le débat d'orientation budgétaire 2017 de Villedieu Intercom.

Un état des lieux est réalisé avec le comparatif des comptes administratifs 2014, 2015, et 2016 de Villedieu Intercom, ainsi qu'un certain nombre de ratio calculé sur la base de ces mêmes comptes administratifs.

Le projet de mandat, pour rappel, est décomposé en programmes, eux-mêmes décomposés en mission :

- programme 1 – mission 1 : communication
- programme 2 – mission 1 : prospective et évolution du territoire
- programme 2 – mission 2 : partenariats avec les communes rurales
- programme 3 – mission 1 : finances et ressources humaines
- programme 3 – mission 2 : commande publique et schéma de mutualisation
- programme 3 – mission 3 : sécurité civile, pompiers, SDIS
- programme 4 – mission 1 : développement économique, commerce et artisanat – ZA
- programme 4 – mission 2 : agriculture, industrie et innovation économique
- programme 4 – mission 3 : développement numérique
- programme 5 – mission 1 : développement touristique et office de tourisme
- programme 5 – mission 2 : métiers d'art et labellisation
- programme 6 – mission 1 : environnement – déchets
- programme 6 – mission 2 : chemins de randonnée
- programme 6 – mission 3 : développement durable – agenda 21
- programme 7 – mission 1 : bâtiments et travaux en régie
- programme 7 – mission 2 : gestion active du patrimoine
- programme 8 – mission 1 : affaires scolaires, péri et extrascolaire, RAM
- programme 8 – mission 2 : médiathèques, évènements et activités culturels
- programme 9 – mission 1 : solidarités et affaires sociales
- programme 9 – mission 2 : PESL – projet éducatif social local
- programme 9 – mission 3 : sports, équipements et évènements sportifs

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- **prend acte des orientations budgétaires 2017**

QUESTIONS DIVERSES

La thématique des communes nouvelles est évoquée avec une série de question : quelle échelle, comment faire aboutir de telle procédure.

Des précisions sur l'école du socle commun sont également sollicitées. Elles seront apportées au fur et à mesure de l'avancement du dossier. Pour le moment, il s'agit seulement de regarder ce dispositif et d'en discuter. L'objectif final étant le maintien des sites existants.

La séance est levée à 23h25